

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20251107-lmc146614-DE-1-1

Date de télétransmission : 18 novembre 2025

Date de réception : 18 novembre 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION N° 11

ASSOCIATION CÔTE D'AZUR FRANCE TOURISME

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 12h20 le 7 novembre 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Françoise THOMEL, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Patrick CESARI, M. Eric CIOTTI, Mme Michèle OLIVIER, Mme Carine PAPY.

Pouvoir(s) : M. Didier CARRETERO à Mme Sophie NASICA, Mme Christelle D'INTORNI à M. Bernard ASSO, Mme Alexandra MARTIN à Mme Joëlle ARINI, M. Franck MARTIN à M. David CLARES, Mme Catherine MOREAU à Mme Françoise MONIER, Mme Valérie SERGI à M. Jean-Pierre LAFITTE, M. Philippe SOUSSI à

Mme Martine OUAKNINE, M. Auguste VEROLA à Mme Gaëlle FRONTONI.

Absent(s) : M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO.

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu la délibération prise le 12 février 2024 par l'assemblée départementale approuvant la politique touristique pour la période 2024/2027 ;

Vu les observations de la Préfecture des Alpes-Maritimes relatives notamment à la gouvernance de l'association Côte d'Azur France Tourisme (CAFT) telle que prévue dans les statuts de ladite association approuvés par délibérations de la commission permanente du 7 juin 2024 et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du CAFT le 21 juin 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier lesdits statuts pour tenir compte de ces observations ;

Vu l'adoption des nouveaux statuts du CAFT par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 28 octobre 2025 ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'Assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les modifications statutaires de l'association Côte d'Azur France Tourisme et de désigner les 7 représentants du Département appelés à siéger à l'assemblée générale ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'approuver la modification des statuts de l'association Côte d'Azur France Tourisme portant essentiellement sur la gouvernance de l'association, joints en annexe ;
- 2°) de désigner 7 conseillers départementaux pour siéger en tant que représentants du Département à l'Assemblé générale de l'Association Côte d'Azur France Tourisme :
 - Mme BORCHIO FONTIMP
 - M. LISNARD
 - M. GINESY
 - M. CHAIX
 - M. BECK

- Mme BINEAU
- M. BERNARD

En raison de conflits d'intérêts, les pouvoirs de M. CESARI à Mme BINEAU et de M. CIOTTI à M. BECK ne peuvent pas être pris en compte.

Pour(s) : 39

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, Mme Marie BENASSAYAG, M. Didier CARRETERO, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Gérald LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Bernard CHAIX, M. Charles Ange GINESY, M. David LISNARD, Mme Catherine MOREAU, M. Jérôme VIAUD.

Signé

**Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental**

COTE D'AZUR FRANCE TOURISME

DEVELOPPEMENT ET MARKETING DE DESTINATION

PREAMBULE

Prenant acte du retrait de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France par délibération du Conseil Régional en date du 23 juillet 2021, les autres membres adhérents du Comité, déterminés à poursuivre l'indispensable mise en œuvre de la stratégie de marketing de la marque Côte d'Azur France, véritable atout pour le développement touristique du territoire, ont décidé de la continuité de l'action de l'Association en apportant aux statuts de l'Association un certain nombre de modifications, notamment en ce qui concerne son objet, son organisation et ses modalités de fonctionnement.

A l'initiative du Conseil départemental des Alpes-Maritimes, les statuts ainsi modifiés ont été adoptés par la délibération de la commission permanente du Département du 7 juin 2024 puis par l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association le 21 juin 2024 en application de l'article XXI, étant précisé qu'en raison du retrait de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur préalable à ces modifications, celles-ci n'auront pas à être approuvées par le Conseil Régional.

L'Association Côte d'Azur France Tourisme inscrit son action dans la politique départementale du tourisme sur la période 2024-2027, votée par l'Assemblée départementale le 12 février 2024.

Cela étant exposé, l'Assemblée Générale Extraordinaire du Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France a modifié ses statuts le 21 juin 2024. Une évolution de ces statuts a été actée en Assemblée Générale Extraordinaire le 28 octobre 2025.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - CONSTITUTION ET DENOMINATION

Afin d'assurer la continuité des missions de l'Association, à l'initiative du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et conformément aux dispositions des articles L132-1 à L132-6 du code du tourisme, le Comité Régional du Tourisme Côte d'Azur France devient par l'effet des modifications statutaires adoptées le 21 juin 2024 par l'Assemblée générale, l'Association de développement et de marketing touristique, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ses décrets d'application, dénommée :

COTE D'AZUR FRANCE TOURISME

DEVELOPPEMENT ET MARKETING DE DESTINATION

Ci-après l'Association.

ARTICLE 2 - OBJET

L'Association a pour objet la préparation et la mise en œuvre de la stratégie de développement et de marketing de la destination Côte d'Azur France sur le territoire national et à l'International dans le cadre de la politique touristique du Département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Agence est fixé à Nice, 455 Promenade des Anglais.

Il pourra éventuellement être transféré en tout autre lieu du département des Alpes-Maritimes par simple décision du Bureau soumise à ratification de l'Assemblée générale ordinaire à la majorité simple des voix des membres présents et représentés.

Article 4 - DUREE

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 - CATEGORIES DE MEMBRES

L'Association comprend deux catégories de membres.

Les membres de plein exercice ainsi qu'ils sont désignés ci-après qui ont adhéré lors de la constitution de l'Association ou qui y adhéreront postérieurement et des membres associés consultatifs ainsi qu'ils sont désignés ci-après.

5.1. Membres de plein exercice

La catégorie des membres de plein exercice sont ceux qui ont voix délibératives dans les conditions prévues par les présents statuts.

La catégorie des membres de plein exercice se subdivise en deux collèges :

- Les membres institutionnels
- Les membres socio-professionnels

5.1.1. Les membres institutionnels

Les membres institutionnels sont :

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ;

La Métropole Nice Côte d'Azur / l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur ;

La ville d'Antibes / l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-Les-Pins

La ville de Cannes / le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes ;

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse / l'Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse ;

La ville de Mandelieu-La Napoule / l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule ;

La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera et Merveilles ;

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur.

5.1.2. Les membres socio-professionnels

Les membres socio-professionnels sont :

La Fédération Régionale des Offices de Tourisme (FR.OT) ;
Le Comité Régional du Tourisme Sud Provence-Alpes-Côte d’Azur (étant précisé que le CRT Sud Provence Alpes Côte d’Azur a procédé à une fusion par absorption de Linkeus en date du 9 juillet 2025) ;
Le Syndicat Mixte de Valberg ;
Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore / Pure Montagne ;
L’UMIH 06 ;
L’UMIH Nice Azur et Alpes ;
L’Agence des Gîtes de France et Tourisme vert des Alpes-Maritimes ;
La Fédération Nationale des Résidences de Tourisme et Villages Vacances, délégation Provence-Alpes-Côte d’Azur ;
Les Aéroports de la Côte d’Azur ;
La Compagnie Air France pour la Côte d’Azur et Monaco ;
Le monde du Tourisme représenté par une personne qualifiée.

5.2. Les membres associés

Les membres associés consultatifs sont :

L’Office de Tourisme de Biot ;
L’Office de Tourisme du Cannet ;
L’Office de Tourisme de la Colle-sur-Loup ;
L’Office de Tourisme de Mougins ;
L’Office de Tourisme de Saint-Paul-de-Vence ;
L’Office de Tourisme de Théoule-sur-Mer ;
L’Office de Tourisme de Vallauris-Golfe Juan ;
L’Office de Tourisme de Villeneuve-Loubet ;
La Communauté de Communes des Alpes d’Azur ;
La Communauté d’Agglomération Sophia Antipolis ;
La Communauté de Communes des Pays des Paillons ;

La Principauté de Monaco représentée par la Direction du Tourisme et des Congrès ;
L’Agence de Développement Touristique - VAR TOURISME ;
L’Office de Tourisme Esterel Côte d’Azur ;

La Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air des Alpes-Maritimes ;
Les Entreprises du Voyage Méditerranée ;
Habitat 06 ;
Le Parc national du Mercantour ;
L'Association Nationale des Maires des Stations de Montagne représentée par un représentant des Alpes-Maritimes ;

Université Côte d'Azur ;
L'Observatoire de la Côte d'Azur ;
La Chambre de Métiers et de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur – délégation Alpes-Maritimes ;
La Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes ;
La Chambre de Commerce Italienne Nice, Sophia Antipolis, Côte d'Azur ;
La Fondation Sophia Antipolis ;
La French Tech Côte d'Azur ;
Telecom Valley – Communauté m-Tourisme ;

Le Comité Départemental Olympique Sportif ;
La Commission du Film 06 ;
Un Représentant du Club Musées de l'Association ;
L'Association Disciples d'Escoffier International ;
Le Skal International Côte d'Azur ;
La Société des courses de la Côte d'Azur - Hippodrome de la Côte d'Azur ;
Le Lycée hôtelier Jeanne et Paul Augier ;
Vinci Autoroutes/Escota ;
L'UPE06.

Les membres associés consultatifs ont voix consultatives au sein des instances de l'Association.

ARTICLE 6 - ACQUISITION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

6.1. Acquisition de la qualité de membre

Afin d'acquérir la qualité de membre, une demande d'adhésion doit être adressée par écrit au Président.

L'adhésion est acceptée dans les meilleurs délais par le Bureau. Le refus de la demande n'a pas à être motivé.

Les délégués des membres de l'Association sont désignés par les instances compétentes de chaque membre selon les modalités qui leurs sont propres.

Les délégués des membres sont désignés pour une durée maximale de 6 années.

6.2. Perte de la qualité de membre

La perte de la qualité de membre résulte, pour les personnes morales, du retrait ou de la dissolution et pour les personnes physiques de la démission ou du décès.

Elle peut également résulter de l'exclusion prononcée par le Bureau pour non-paiement des cotisations ou motif grave après mise en demeure infructueuse du membre intéressé et invitation à présenter ses motifs.

L'exclusion d'un membre de plein exercice est prononcée par l'Assemblée générale ordinaire à la majorité des voix de ses membres présents et représentés.

TITRE III - « ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT »

ARTICLE 7 - ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées générales sont soit extraordinaire, soit ordinaire.

7.1. Dispositions communes à toutes les assemblées générales

7.1.1. Composition

Les Assemblées générales comprennent tous les membres de l'Association.

Les membres de l'Association sont représentés aux assemblées générales dans les conditions suivantes :

Les membres de plein exercice :

Collège des personnes institutionnelles :

- Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes représenté par 7 délégués ayant chacun 2 voix ;
- La Métropole Nice Côte d'Azur / l'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- La ville d'Antibes / l'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes-Juan Les Pins, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- La ville de Cannes / Le Palais des Festivals et des Congrès de Cannes, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse / l'Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;

- La ville de Mandelieu-La Napoule / l'Office de Tourisme et des Congrès de Mandelieu-La Napoule, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- La Communauté d'Agglomération de la Riviera Française / l'Office de Tourisme Communautaire Menton Riviera et Merveilles, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur représentée par 1 délégué ayant 1 voix.

Collège des socio-professionnels :

- La Fédération Régionale des Offices de Tourisme (FR.OT), représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- Le Comité Régional du Tourisme Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur représenté par 1 délégué ayant 1 voix ;
- Le Syndicat Mixte de Valberg, représenté par 1 délégué ayant 1 voix ;
- Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblore / Pure Montagne, représenté par 1 délégué ayant 1 voix ;
- L'UMIH 06, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- L'UMIH Nice Azur et Alpes, représentée par 1 délégué ayant 1 voix
- L'Agence des Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- La Fédération Nationale des Résidences de Tourisme et Villages Vacances, délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- Les Aéroports de la Côte d'Azur, représenté par 1 délégué ayant 1 voix ;
- La Compagnie Air France pour la Côte d'Azur et Monaco, représentée par 1 délégué ayant 1 voix ;
- Le monde du Tourisme représenté par une personne qualifiée, représenté par 1 délégué ayant 1 voix.

Les membres associés consultatifs :

Les membres associés consultatifs sont tous représentés par un délégué. Ils prennent la parole en tant que de besoin.

7.1.2. Convocation

Les Assemblées générales sont convoquées par le Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres ayant voix délibératives au Bureau par lettre simple ou courriel, 15 jours francs au moins avant la date retenue pour la tenue de l'Assemblée générale.

La convocation contient l'ordre du jour arrêté par le Président. Les documents nécessaires à la tenue de la réunion sont transmis au moins 5 jours francs avant la tenue de l'Assemblée générale.

Lorsque l’Assemblée Générale a été convoquée à la demande d’au moins un tiers de ses membres de plein exercice, l’ordre du jour comporte les points sur lesquels ils souhaitent que l’Assemblée générale se prononce.

7.1.3. Représentation et pouvoirs

L’Assemblée générale est présidée par le Président de l’Association ou en cas d’empêchement par l’un des Vice-Présidents, ou à défaut le Trésorier.

Elle ne peut délibérer que sur les points mis à l’ordre du jour.

Un membre peut donner pouvoir à un autre membre. Un délégué ne peut détenir plus de deux pouvoirs y compris le sien.

Les délibérations de l’Assemblée générale sont prises avec un quorum des membres de plein exercice ayant droit de vote, présents ou représentés défini aux articles 7.2.1 pour les Assemblées Générales Ordinaires et 7.3.1. pour les Assemblées Générales Extraordinaires.

En l’absence de quorum lors de la première convocation, l’Assemblée générale est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. Un délai d’au moins 7 jours francs doit s’être écoulé entre la date de la première convocation et la date de la seconde convocation. Lors de la seconde réunion, l’Assemblée générale délibère alors sans condition de quorum.

En cas de partage des voix, la voix du Président de l’Assemblée générale est prépondérante.

Chaque réunion de l’Assemblée Générale fait l’objet d’un procès-verbal adressé à l’ensemble des membres de l’Association. Il est signé du Président et inscrit sur le registre des délibérations de l’Association.

7.2. Assemblées générales ordinaires (AGO)

7.2.1. Fonctionnement des AGO

Les délibérations de l’Assemblée générale sont prises avec un quorum du tiers des voix des membres de plein exercice ayant droit de vote, présents ou représentés.

7.2.2. Attributions

L’Assemblée Générale Ordinaire est investie des pouvoirs les plus étendus pour administrer l’Association, dans les limites de son objet et sous réserve des pouvoirs attribués à l’Assemblée Générale Extraordinaire par les présents Statuts.

L’Assemblée Générale Ordinaire désigne les membres du Bureau selon les modalités prévues à l’article 8.

Elle peut révoquer les membres du Bureau, même si cette question n’est pas inscrite à l’ordre du jour.

L’Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports du Bureau sur les activités et la situation morale de l’Association ainsi que le rapport sur sa situation financière.

Elle entend également le rapport du Commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion au Bureau et au Trésorier.

Elle définit les grandes orientations de l'Association.

D'une manière générale, l'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur toutes les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

7.3. Assemblées générales extraordinaires (AGE)

7.3.1. Fonctionnement des AGE

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées avec un quorum de la moitié des voix de ses membres de plein exercice ayant droit de vote, présents ou représentés.

7.3.2. Attributions des AGE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour procéder aux modifications des présents statuts, pour prononcer la dissolution, la fusion, la scission ou toute forme de transformation de l'Association et pour la dévolution de ses biens dans le respect des textes applicables.

ARTICLE 8 - BUREAU ET DIRECTEUR GENERAL

8.1. Composition

Le Bureau est composé :

- Du Président
- D'un Président délégué
- D'un Vice-Président
- De deux membres élus parmi les représentants du collège des personnes institutionnelles, les représentants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes ne peuvent être désignés à ce titre
- D'un Trésorier
- D'un Trésorier adjoint

Le Président du Bureau est, de droit, le Président en exercice du Conseil Départemental des Alpes Maritimes. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions et pouvoirs au Président délégué.

Aucun membre ne peut disposer de plus de trois représentants au Bureau.

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale Ordinaire à la majorité des voix des membres présents ou représentés pour un mandat de trois ans. Les membres sortants sont immédiatement et indéfiniment rééligibles.

Le mandat de membre du Bureau prend fin par démission, par perte de la qualité de membre de la personne morale qui l'a désigné, par révocation prononcée par l'Assemblée Générale Ordinaire y compris sur incident de séance.

En cas de vacance, il est procédé à l'élection par l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche des remplaçants pour la durée restant à courir du mandat.

Les fonctions de membre du Bureau sont gratuites. Les membres peuvent le cas échéant, en cas de mission réalisée dans le cadre de leur fonction, percevoir des remboursements de frais sur justificatifs.

8.2. Convocation

Le Bureau se réunit :

- Sur convocation de son Président, chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins deux fois par an ;
- Si la réunion est demandée par au moins le tiers des membres du Bureau, sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées au moins huit jours avant la réunion par courrier postal ou électronique. Les documents nécessaires à la réunion sont transmis au moins cinq jours francs avant sa tenue. Elles mentionnent l'ordre du jour de la réunion arrêté par le Président du Bureau ou par les membres du Bureau qui ont demandé la réunion.

8.3. Attributions

Le Bureau exécute les délibérations des Assemblées Générales et fixe les objectifs au Directeur général qui lui rend compte régulièrement.

Le Bureau définit la stratégie de l'Association qu'il soumet à l'Assemblée générale Ordinaire.

Il procède sur proposition du Président à la désignation du Directeur général ainsi qu'à sa révocation.

Il autorise le Président à agir en justice.

Il autorise le Président à passer tout contrat.

Il arrête les comptes de l'exercice écoulé et vote le budget.

Il statue sur les demandes d'adhésion des membres adhérents.

Le Bureau peut en tant que de besoin créer des comités thématiques composés majoritairement de membres de l'Association et, sur proposition du Président, de personnes qualifiées.

8.4. Fonctionnement et délibérations

Le Bureau assure la gestion quotidienne de l'Association par l'exercice des attributions de ses membres.

Le Bureau se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président qui en fixe l'ordre du jour en présentiel au siège de l'Association ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont adressées par courrier ou par email au moins huit jours avant la date prévue de la réunion.

Le Bureau peut en tant que de besoin appeler à participer à ses travaux toutes personnes membres ou non membres de l'Association.

Le Bureau peut se réunir en distanciel par visioconférence ou partiellement en présentiel et en distanciel.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par tous les membres du Bureau participant à la séance.

Le Bureau ne peut délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Tout membre du Bureau, absent ou empêché, peut donner par écrit mandat à un autre membre de le représenter à une réunion du Bureau.

Chaque membre du Bureau ne peut disposer au cours d'une même réunion que d'un seul pouvoir et le Président de deux pouvoirs.

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'Association et signés par le Président qui peuvent, ensemble ou séparément, en délivrer des copies ou des extraits.

8.5. Le Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet.

Il assure la gestion courante de l'Association et exécute les délibérations du Bureau. Il assure le suivi et dirige les travaux du Bureau et des Assemblées Générales. Il arrête les ordres du jour.

Il procède, sur proposition du Directeur général, au recrutement des personnels et met fin à leur fonction dans les mêmes conditions. Il décide, sur proposition du Directeur général, des évolutions de carrière et de salaires.

Il délègue à un Directeur général des responsabilités en matière administrative et financières et parmi lesquelles :

- Assurer tous les actes d'administrations courants de l'Association et engager les dépenses de fonctionnement dans la limite du budget voté ;
- Ordonnancer la rémunération du personnel ainsi que les charges, taxes et impôts divers ;
- Procéder à des engagements et ordonnancement des dépenses dont le montant est à inférieur à 70 000 € HT pour celles non comprises dans le programme d'actions approuvées par le Bureau.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions et pouvoirs au Président délégué.

Il peut, avec l'autorisation préalable du Bureau, déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs membres du Bureau.

8.6. Le Vice-Président

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

8.7. Le Trésorier et le Trésorier adjoint

Il est le responsable des comptes de l'Association. Il est assisté par un comptable dans l'exercice de ses fonctions. Il dresse le rapport financier et les comptes de l'Association présentés au Bureau et approuvés par l'Assemblée générale.

Il encaisse les sommes dues à l'Association et acquitte les dépenses.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au Directeur général.

Ils disposent chacun de la signature au nom de l'Association auprès des établissements bancaires.

8.8. Le Directeur général

Le Directeur général est une personne physique salariée de l'Association désigné conformément aux dispositions de l'article 8.3 des présents Statuts.

Il assure au quotidien, sous la responsabilité du Bureau, la direction générale opérationnelle de l'Association. Il anime les travaux du Bureau et met en œuvre le plan d'actions. Il établit également la feuille de route en lien avec les différents offices et acteurs du tourisme.

Le Président peut lui déléguer les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de l'Association.

Il rend compte au Bureau lors des réunions et par voie de comptes-rendus écrits.

TITRE IV - REGIME FINANCIER ET COMPTABLE

ARTICLE 9 - COTISATIONS ET RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- Des cotisations des membres de plein exercice
- Des contributions financières des autres membres
- Des subventions publiques
- Des dons et aides privées que l'Association peut recevoir
- Des revenus des biens et activités de l'Association
- De toutes ressources non interdites par les lois et règlements

Les membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé pour les membres de plein exercice chaque année par le Bureau qui peut prendre la forme d'un conventionnement pluriannuel en fixant les conditions et modalités.

Pour les collectivités territoriales, leur participation financière fera l'objet d'un vote de leur assemblée délibérante.

Le non-paiement de la cotisation des exercices antérieurs à la date de la convocation à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, entraîne la suspension du droit de vote du membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce membre reste redevable de cette somme envers l'Association.

Pour les autres membres de l'Association le montant de la contribution financière est fixé par voie conventionnelle.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 11 - COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'Assemblée Générale désigne, conformément à la Loi, un Commissaire aux Comptes pour une durée de 6 exercices.

ARTICLE 12 - CONTROLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-6 du code du tourisme, l'Association soumet annuellement son rapport financier au Conseil départemental siégeant en séance plénière.

TITRE V - REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 13 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau peut établir un règlement intérieur ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association et de fixer les règles déontologiques et éthiques applicables dans le cadre de l'Association.

Il est seul compétent pour le modifier ou l'abroger.

TITRE VI - STATUTS - MODIFICATION - DISSOLUTION

ARTICLE 14 - MODIFICATION DES STATUTS

Les Statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Président ou du tiers des délégués des membres de l'Association.

Les modifications des Statuts sont adoptées à la majorité prévue à l'article 7.3.1. des présents statuts.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Association et statuer sur la dévolution de ses biens, ainsi que pour décider la scission ou la fusion avec une ou plusieurs autres Associations.

Elle délibère et adopte ces résolutions à la majorité prévue à l'article 7.3.2. des présents statuts.

En cas de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation.

Lors de la clôture de la liquidation, l'Assemblée Générale se prononce sur la dévolution de l'actif net.

L'actif sera dévolu, sur proposition du Président, à toute Association ou organisme constitué ou en cours de constitution dont l'objet social et la vocation géographique s'apparenteront de la manière la plus proche aux buts poursuivis par l'Association.

Statuts modifiés approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2025.

Le Président

Le Trésorier